

Documents pontificaux

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

*Sur les règles, les droits et les privilèges de la Confrérie du
Très-Saint Rosaire.*

LEON. EVEQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

(Suite et fin)

II

L'Ordre des Frères Dominicains, qui fut, dès son origine, particulièrement voué au culte de la Bienheureuse Vierge, qui fut le créateur et le propagateur de la Confrérie du Très Saint-Rosaire, revendique, comme un droit héréditaire, tout ce qui concerne ce genre de dévotion.

C'est donc à son Maître général seul qu'appartient le droit d'instituer des Confréries du Très Saint-Rosaire ; et, s'il est absent de la Curie, son Vicaire général le remplacera ; et s'il est mort ou éloigné, c'est le Vicaire général de l'Ordre qui le suppléera.—Ainsi, toute Confrérie qui sera créée dorénavant ne jouira d'aucune des faveurs, d'aucun des privilèges ou indulgences, dont les Pontifes romains ont enrichi les Confréries légitimes et authentiques, qu'autant qu'elle aura obtenu son diplôme d'institution du Maître général ou des Vicaires sus-désignés.

III

Les Confréries du Très Saint-Rosaire qui, jusqu'à ce jour, ont été instituées sans les lettres patentes du Maître général auront
3.—Vol. III.

soin de se les procurer dans l'espace d'un an. Cependant,—et pourvu qu'elles ne manquent que de cela,—Nous déclarons volontiers, et en vertu de Notre autorité apostolique, que jusqu'à ce qu'elles aient pu obtenir ces lettres, elles seront considérées comme valables et légitimes et participant à tous les privilèges, faveurs et indulgences.

IV

Pour instituer une Confrérie dans une église désignée, le Maître général doit déléguer, par les lettres habituelles, un prêtre de son Ordre. Et là où il n'y a point de couvent dominicain, il désigne un autre prêtre accepté par l'évêque.—Ce même Maître général ne pourra transmettre complètement et sans limites ses pouvoirs aux Provinciaux ni aux prêtres soit de son Ordre ou d'un autre Ordre ou Institut.

Nous révoquons la faculté accordée (1) par Benoit XIII, d'heureuse mémoire, aux Maîtres de l'Ordre, de déléguer, de façon générale, les Provinciaux d'*outre-mer*. Cependant, Nous permettons qu'après avoir reconnu l'utilité de cette mesure, ils autorisent les prieurs, les vicaires ou les missionnaires de ces provinces à instituer un certain nombre de Confréries, dont ils devront rendre compte avec soin.

V

La Confrérie du Très Saint-Rosaire peut être instituée dans toutes les églises et chapelles publiques où les fidèles ont libre accès : excepté — ainsi que l'ont souvent décidé les Sacrées Congrégations romaines — dans les églises des religieuses et des autres pieuses femmes vivant en communauté.

Et comme, déjà, le Siège Apostolique a veillé à ce qu'il n'existât pas dans un même lieu, plusieurs Confréries du Très Saint-Rosaire, Nous réitérons cette règle et Nous ordonnons qu'elle soit observée partout. Cependant, si, pour le moment, il y a, par hasard, dans un même lieu, plusieurs Confréries régulièrement constituées, le Maître général de l'Ordre a la faculté de régler la question suivant l'équité. Et quant aux grandes villes — ainsi que cela a déjà été décidé par faveur, — elles peuvent avoir plusieurs Confréries du Rosaire, dont les Ordinaires doivent proposer l'institution au Maître général (2).

VI

Comme il n'y a aucune Confrérie principale du Très Saint-Rosaire, à laquelle d'autres Confréries moindres soient agrégées, il s'ensuit que toute association de cette nature devient, par son institution canonique même, participante de toutes les indulgences et privilèges accordés, dans le monde entier, par ce Siège Apostolique aux autres associations portant le même nom. — Toute Confrérie doit être attachée à l'église où elle a été fondée.

(1) Constitution *Preciosus* du 26 mai 1727.

(2) Sacrée Congrégation des Indulgences, 20 mai 1896.

En effet, quoique les privilèges d'une Confrérie soient pour ceux qui en font partie, cependant, des indulgences nombreuses, accordées à ceux qui visitent l'autel ou la chapelle, et aussi le privilège de l'autel lui-même, sont attachés au lieu et par conséquent ne peuvent lui être enlevés ou transférés ailleurs sans un Indult Apostolique spécial. — Toutes les fois donc qu'il arrivera qu'une Confrérie, pour une raison quelconque, sera transférée dans une autre église, des lettres nouvelles devront être demandées, pour cela, au Maître général. Si, cependant, une église ayant été détruite, une autre a été construite à la place ou dans le voisinage, sous le même titre, alors, à cette église — le lieu étant censé resté le même — passeront tous les privilèges et indulgences (de la précédente église) sans qu'il soit nécessaire d'instituer une nouvelle Confrérie. — Mais s'il advenait qu'un convent de Frères Prêcheurs avec une chapelle vissent à s'établir dans une ville où une Confrérie était déjà canoniquement érigée dans une église de cette ville, la Confrérie elle-même, de plein droit, serait transférée dans la chapelle de ce convent. Et si, pour un motif particulier, il paraissait bon de ne pas observer cette règle, le Maître général de l'Ordre aurait la faculté de résoudre le cas suivant les règles de l'équité, de la prudence et de l'opportunité, en réservant d'ailleurs le droit intégral de son Ordre.

VII

Aux règles qui précèdent, et qui concernent l'essence même et la constitution de la Confrérie, on pourra en ajouter d'autres, jugées utiles à la bonne direction de la société. Les confrères ont en effet le droit de se donner des *statuts*, soit pour régir la Confrérie tout entière, soit pour inciter quelques-uns d'entre eux à des pratiques de piété chrétienne particulière, en leur faisant verser quelque argent, s'il leur plaît, ou en leur permettant de revêtir ou non un cilice. Du reste, ces diverses prescriptions n'empêchent pas les confrères de gagner les indulgences, pourvu qu'ils remplissent pour les gagner, les conditions prescrites par le Siège Apostolique. Cependant les statuts, ainsi ajoutés, devront être approuvés par l'évêque du diocèse et demeurent soumis à sa direction, ainsi qu'il a été réglé par la Constitution *Quocumque*, de Clément VIII.

VIII

L'élection des directeurs, qui ont particulièrement la charge de recevoir les membres de ces pieuses Sociétés, qui doivent bénir les Rosaïres et s'acquitter en un mot de ces principales fonctions, appartient, comme précédemment, au Maître général ou à son Vicaire, mais avec le consentement de l'Ordinaire du lieu pour les églises qui sont confiées au clergé séculier.

Pour qu'il soit mieux pourvu à la conservation de la Confrérie, les Maîtres généraux devront lui donner comme directeur un prêtre, déjà chargé d'une fonction dans l'église où elle doit être instituée, ou y jouissant d'un bénéfice certain, ainsi que ses successeurs dans cette fonction ou dans ce bénéfice. Si, pour une

cause quelconque, ils viennent à manquer, les évêques auront le droit, comme il a été déjà décidé par le Siège Apostolique (1), de désigner *pour un temps* les curés pour cette charge.

IX

Comme il paraît souvent très opportun, et même très nécessaire, qu'un autre prêtre à la place du directeur régulier inscrive les noms, bénisse les Couronnes et remplisse les autres obligations du directeur lui-même, le Maître de l'Ordre autorisera le directeur à déléguer, non pas de façon générale, mais pour chaque cas particulier, un prêtre apte à le remplacer toutes les fois que pour une juste cause il le jugera opportun.

X

De même, là où il n'est pas possible d'ériger une Confrérie du Rosaire et de nommer un directeur, le Maître général a le pouvoir de désigner d'autres prêtres qui agrégeront à la Confrérie la plus voisine les fidèles désireux de gagner les indulgences et béniront les Rosaïres.

XI

La formule de bénédiction du Rosaire ou de la Couronne, consacrée par l'usage et prescrite depuis des temps reculés dans l'Ordre de Saint-Dominique et insérée à l'appendice du Rituel romain, sera conservée.

XII

Quoiqu'il soit légitime d'inscrire en tout temps les noms des confrères, il est à désirer cependant qu'on conserve l'usage des réceptions solennelles, soit aux premiers dimanches de chaque mois, soit aux fêtes majeures de la Très Sainte Vierge.

XIII

Une seule obligation est imposée aux confrères :—et sans qu'il y ait péché à l'omettre,—réciter chaque semaine le Rosaire, avec une méditation sur les quinze mystères.

Le Rosaire devra du reste conserver sa forme originelle ; c'est-à-dire que les Couronnes ne seront composées que de cinq, dix ou quinze dizaines de grains ; aucun autre objet de forme différente ne devra être désigné sous le nom de Rosaire ; enfin, on ne devra substituer aucune autre méditation à la contemplation, consacrée par l'usage, des mystères de la Rédemption humaine ; cela serait contraire aux décrets portés depuis longtemps par le Siège Apostolique, c'est-à-dire que ceux qui s'écarteraient de la méditation des mystères usuels ne gagneraient pas les indulgences du Rosaire (2).

Les directeurs des Confréries doivent prendre soin de faire réciter le Rosaire, publiquement, tous les jours s'il est possible.

(1) Sacrée Congrégation des Indulgences, 8 janvier 1861.

(2) Sacrée Congrégation des Indulgences, 13 août 1726.

ou tout au moins très souvent, surtout aux fêtes de la Bienheureuse Vierge, à l'autel de la Confrérie, en observant la coutume approuvée par le Saint-Siège de rappeler les mystères, alternativement chaque jour de la semaine : à savoir, les mystères *joyeux* la seconde et la cinquième férie (lundi et jeudi), les mystères *douloureux*, la troisième et la sixième férie (le mardi et le vendredi), les mystères *glorieux* le dimanche, la quatrième férie et le samedi (le mercredi et le samedì) (1).

XIV

Parmi les pieux usages de la Confrérie, il faut, en premier lieu, mettre, comme il est juste, la pompe solennelle avec laquelle on doit faire la procession en l'honneur de la Très Sainte Vierge le premier dimanche de chaque mois, et principalement celle du premier dimanche d'octobre : cet usage est établi depuis des siècles : Saint Pie V l'a recommandé, et Grégoire XIII l'a compté parmi les *louables institutions et coutumes* de la Confrérie ; et ensuite plusieurs Souverains Pontifes l'ont enrichi d'indulgences (2).

Et afin que ce mode de supplication ne soit jamais omis, au moins dans l'intérieur de l'église, là où le malheur des temps s'oppose à ce qu'on y procède au dehors, Nous étendons à tous les directeurs de Confréries du Très Saint-Rosaire le privilège, concédé par Benoît XIII à l'Ordre des Frères Prêcheurs, de le transférer à un autre dimanche, si par hasard, il y avait un empêchement au jour même de la fête (3).

Mais là où, à cause de la dimension exigüe du lieu et de l'affluence du peuple, il n'est pas même possible d'organiser commodément cette pompe (procession) à l'intérieur, Nous accordons, aux Confréries qui assisteront, dans l'intérieur de l'église, à la procession faite par le prêtre et les clercs pour cette pieuse supplication, la faculté d'obtenir ainsi toutes les indulgences attachées à ce mode de supplication.

XV

Il nous plaît de conserver à l'Ordre des Frères Prêcheurs le privilège qui lui a été tant de fois confirmé de la messe votive du Très Saint-Rosaire (4). Et, en outre, non seulement les prêtres Dominicains, mais les Tertiaires de la Pénitence à qui le Maître général aura permis régulièrement de se servir du Missel de l'Ordre, pourront célébrer deux fois par semaine la messe votive *Salve Radix Sancta*, en suivant les règles de la Sacrée Congrégation des Rites.

(1) Sacrée Congrégation des Indulgences, le 1er juillet 1839 : ad 5.

(2) Saint Pie V. *Consueverunt*, 17 septembre 1569.—Grégoire XIII : *Moset Apostolatus*, 1er avril 1573.—Paul V : *Piorum hominum*, 15 avril 1608.

(3) Constitution *Pretiosus*, 26 mai 1727, § 18.

(4) Décret de la Sacrée Congrégation des Rites, 25 juin 1622.—Clément X : *Celestium numerum*, 16 février 1671.—Innocent X : *nuper pro parte*, 31 juillet 1679, ch. x, 6 et 7.—Pie IX : in *Summarium* Indulg., 18 septembre 1862, ch. vii, 1 et 2.

Quant aux autres prêtres inscrits sur la liste des Confréries, ils ont le droit de dire la messe votive mais seulement à l'autel de la Confrérie telle qu'elle se trouve au Missel Romain, suivant le temps et aux mêmes jours et avec les mêmes indulgences indiquées plus haut. Les confrères, simples fidèles, participent eux-mêmes à ces indulgences, s'ils assistent à la messe pourvu qu'ils aient expié leurs fautes, soit par la confession, soit par la contrition accompagnée du désir de se confesser et qu'ils adressent de pieuses prières à Dieu.

XVI

Nous voulons que par les soins et le zèle du Maître général, il soit dressé le plus tôt possible une liste exacte et complète de toutes les indulgences dont les Pontifes romains ont comblé la Confrérie du Très Saint Rosaire et les autres fidèles qui le récitent pieusement, afin que, après avoir été examinée par la Sacrée Congrégation des Indulgences et des SS. Reliques, elle soit confirmée par l'autorité Apostolique.

Nous voulons et ordonnons que tout ce qui est décrété, déclaré et sanctionné dans cette Constitution Apostolique soit observé par tous ceux à qui elle est adressée, sans qu'elle soit critiquée, enfreinte et controversée, même sous prétexte de privilège, sous quelque nom et quelque couleur que ce soit; mais qu'elle ait ses effets pleins et entiers; nonobstant, s'il est nécessaire, toutes autres décisions antérieures de Notre Chancellerie Apostolique, Lettres apostoliques d'Urbain VIII et d'autres Pontifes ou Constitutions publiées même en Conciles provinciaux ou généraux; nonobstant tous statuts, coutumes et prescriptions revêtus de quelque confirmation apostolique que ce soit ou de toute autre validité. Nous avons dérogé et Nous avons voulu expressément et spécialement déroger à tous ces actes antérieurs et à tout ce qui est dit plus haut.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, le 2 octobre de l'an 1898 de l'Incarnation du Seigneur et le vingt et unième de Notre Pontificat.

C. CARD. ALOISI MASELLA,

Pro-Dat.

A. CARD. MACCHI.

Visa.

De Curia I de Aquila

E vicecomitibus

Reg. in Secret. Brevium.

Loco † Plumbi.

I. CUGNONIUS.

Le Mouvement Catholique

Monsieur le Directeur,

Je reçois, depuis quelques semaines, votre revue du mouvement catholique. Je la reçois avec gratitude : tout envoi du Canada est bien venu en France ; je la lis, n'en soyez pas surpris, avec une certaine émotion. A l'époque lointaine de mes noviciats littéraires, j'avais fondé aussi une revue du mouvement catholique ; en recevant la vôtre, il me semble que je ressuscite. On revient de plus loin, dit le proverbe.

Mais la main à qui je dois cette bonne grâce m'est inconnue. Dans l'impossibilité où je suis de témoigner ma gratitude, veuillez me permettre, confrère inconnu, de vous offrir mes remerciements. Et pour vous les offrir, dans un sentiment de vrai renouveau, je voudrais vous dire comment je comprenais, à trente ans, le mouvement catholique.

En *principe*, le mouvement catholique part de Dieu créateur. A l'origine, il fut troublé par le péché de notre premier père. Mais il a été ramené, par Jésus-Christ, à sa ligne d'impulsion. Dans tous les siècles, il est dirigé, et même conduit, à son terme divin, par la sainte Eglise.

En *fait*, le mouvement catholique, c'est l'histoire universelle, depuis le Paradis terrestre jusqu'au dernier jugement. Ce mouvement embrasse la terre dans son étendue, le genre humain dans sa totalité, les races dans leur évolution, les peuples dans leurs combats, les individus même, du moins les plus grands, dans l'expansion de leur énergie. Si nous avons un regard assez pénétrant, nous verrions que le mouvement catholique embrasse toute l'œuvre de Dieu et qu'il doit reproduire, dans ses cadres mobiles, le développement, régulier ou non, de sa sainte destinée.

En *bonne pratique*, une revue qui s'intitule le *Mouvement Catholique* doit saisir ce mouvement, non pas dans son ensemble organique,—ce serait impossible,—mais, au moins, dans une phase de l'évolution philosophique et historique de l'humanité. Par *philosophie*, j'entends la science raisonnée des choses divines et humaines, connues dans leurs bases, par la révélation. Mais il est absolument certain que le mouvement catholique, pour être exactement connu et sainement interprété, ne doit pas oublier ni son but *divin*, ni son point de départ *divin*, ni les

moyens, également *divins*, que Dieu lui a assignés pour partir régulièrement de son point de départ et arriver heureusement à son point d'arrivée.

L'orientation d'une Revue du mouvement catholique dépend d'ailleurs, je n'hésite pas à le reconnaître, de son champ d'observation. Ce champ lui-même doit se délimiter, par un procédé trigonométrique, du haut de l'observatoire où se place celui qui veut le décrire. Et, sans oublier jamais son but, il doit signaler les péripéties des événements qui se produisent, dénoncer les écarts qui en éloignent, indiquer les courbes rentrantes qui peuvent y ramener, exercer enfin, par la justesse de l'idée et la vérité de ses enseignements, une sorte de puissance législative. L'écrivain qui s'assimile et reproduit le mouvement catholique est une puissance.

D'autre part, le mouvement catholique n'apparaît pas partout sous les mêmes aspects. Autre est la perspective si vous observez de Rome, de Paris, de Londres, de Berlin, de Saint-Petersbourg, de Peking ou de Trois-Rivières. C'est bien le même mouvement, mais il n'apparaît pas sous le même horizon et avec les mêmes contours.

A Trois-Rivières, par exemple, vous observez d'abord le mouvement catholique dans votre cher Canada ; vous l'observez en lui-même, puis dans les rapports qui le rattachent au mouvement catholique des autres contrées. Ce mouvement des autres contrées vous apparaît nécessairement, d'après les lois de l'optique, en un certain éloignement, parfois avec une certaine indécision dans ses limites. Pour remédier aux incertitudes des lignes d'observation, vous avez d'ailleurs un point de repère et une garantie de sécurité, c'est de vous mettre aux écoutes de l'Eglise et de prendre surtout, au pied de la lettre, les oracles de la Chaire du Prince des Apôtres.

L'essentiel, pour vous, à Trois-Rivières, est donc d'abord de vous rendre compte du mouvement au Canada et de nous en offrir, à nous étrangers, une parfaite connaissance. Si vous réalisez seulement ces deux points, qui n'en font qu'un, j'estime que vous aurez atteint une haute et rare perfection.

Or, c'est un fait d'expérience, dans notre propre maison, nous trouvons les choses peu à notre gré ; au contraire, si nous en sortons, pour nous absenter un certain temps, nous trouverons bientôt que notre logis est la première maison du monde. Ce qui arrive pour le domicile se reproduit volontiers pour la patrie. Autant que je puis m'en rendre compte, à une si grande distance, vous avez, entre vous, sur le mouvement canadien, une grave

divergence d'idées et un certain antagonisme d'opinion. Vous êtes restés fils de Normands, race à procès. Vous vous disputez entre vous avec une certaine confusion de langues. Vous n'êtes pas la tour de Babel, mais vous me paraissez oublier que le troisième larron vous observe et qu'il pourrait, dans la bagarre, vous dépouiller de tous vos biens.

C'est mon idée personnelle que vous êtes actuellement, au Canada, en grand péril. Aujourd'hui comme au temps de Job, le démon fait le tour de la terre ; il se promène au sein des nations catholiques ; il est jaloux de leur foi, de cette foi qui est le principe de tous les biens, le gage de la sécurité, la promesse de toutes les victoires. Par une ruse grossière, qui est toute sa tactique— il s'en est servi même avec le Rédempteur,—il les transporte, les pauvres peuples, en vision sur une haute montagne ; il leur montre, dans un mirage, toutes les richesses du monde ; et s'engage à leur en procurer la possession, s'ils consentent à défaillir de la foi et à adorer le démon dans leur esprit.

Le moyen qui lui a le mieux réussi pour accomplir ce dessein perfide, c'est la séduction du libéralisme. Le libéralisme, au fond, c'est l'athéisme, mais honteux de lui-même. Pour se dissimuler, il coupe l'homme en deux ou en trois : il laisse le corps à l'Eglise ; il revendique pour l'âme les immunités de la pensée ; et travaille surtout à établir, au sein des nations, la libre pratique du vrai et du faux, mis sur le même pied, revêtus des mêmes droits. Mais cela n'est qu'un commencement d'hypocrisie et de ruine. Avec le temps, le mal doit naturellement l'emporter sur le bien, et les méchants, lorsqu'ils ont la majorité, se montrent vraiment fils du diable en dépouillant de tous leurs droits les enfants de lumière.

Je ne suis ni prophète, ni fils de prophète. Je n'ai rien inventé ; la dernière tentation que je puisse avoir, c'est de poser en révélateur. Mais, par exemple, je crois fermement que l'humanité a une *constitution divine*. Le Symbole avec ses dogmes, le Décalogue avec ses préceptes, la religion avec son culte, voilà, pour tous les peuples, le premier article de leur charte nationale. S'ils y sont fidèles, les autres points de leur législation seront bienfaisants ; si non, ils ne trouveront jamais un code qui puisse leur plaire et des lois qui puissent les sauver.

Dans votre histoire du Canada, comme dans l'histoire des peuples chrétiens, ces affirmations, pieusement politiques, éclatent avec magnificence. Cartier n'a découvert le Canada, Champlain n'en a pris possession que pour agrandir le royaume de Dieu et donner plus d'âmes à Jésus-Christ. Le mouvement générateur du

Canada, c'est une croix plantée sur le rivage. La parole de vos apôtres, le sang de vos martyrs, les vertus de vos conquérants, voilà les pierres angulaires de votre développement historique. Lorsque prit fin la domination française, la seule chose qui restait, au Canada, de ses antécédents constitutionnels, c'est le prêtre et la paroisse ; et c'est par la paroisse et par vos prêtres que vous êtes devenus ce que vous êtes. Dans ces faits, il y a tout une politique et certainement plus de science qu'il n'y en a dans la tête de vos hommes de parti, s'ils mettent de côté ces enseignements.

J'ose le dire, que vos hommes d'Etat soient bleus, rouges ou blancs ; qu'ils se disent conservateurs ou libéraux ; s'ils ne sont pas catholiques, je ne dis pas dans leur conduite privée, mais dans leurs actes politiques, ils ne peuvent être et ne sont effectivement que des révolutionnaires. Le cœur peut être bon, les intentions sans doute sont droites, mais l'esprit est dans les ténèbres et les mains sont vouées à l'impuissance ou condamnés à la destruction. Au fond de la plupart de vos hommes politiques, il y a un Erostrate latent, qui ne se connaît peut-être pas lui-même, mais que la force des choses, l'oubli des principes chrétiens obligent, sous couleur de progrès, à mettre le feu dans vos maisons.

J'ai connu M. Honoré Mercier : c'était un brave homme, plein de tact et qui savait parler ; il n'était peut-être pas sans prétentions ; mais il était libéral et qu'est-ce qui vous en reste ? J'entends beaucoup vanter M. Wilfrid Laurier ; je sais qu'il se dit libéral à la façon de Montalembert et de ses bons amis les Anglais. Mais ces deux libéralismes sont d'abord une contradiction : les Anglais, gens pratiques, sont restés à la charte de Jean Sans Terre et y ont introduit, à des doses diverses, ce qu'on appelle, à tort, les libertés modernes ; Montalembert, esprit spéculatif et rêveur passionné, s'était laissé prendre à toutes les illusions de l'hérésie libérale, et, sauf des discours, il n'a point laissé d'acte réparateur. M. Laurier me fait l'effet d'une syrène ; avec tous ses enchantements, il est, par son double libéralisme, promis au néant politique. Vous en avez déjà la preuve dans ses vaines promesses au sujet du Manitoba. Les feintises sont une hypocrisie ou un manque de foi ; en tout cas, une fatalité d'impuissance.

Puisque vous voulez, Monsieur, être l'interprète du mouvement catholique, dégagez la droite ligne de son expansion ; gardez-vous de suivre des sentiers divergents ou des lignes brisées ; formulez les lois de ce mouvement, mettez en relief sa puissance, faites éclater ses splendeurs. Là est le secret de la force.

comp
me e
form
pri
diver
Alors
un pe

I
on es
tive,
terre
crucci
prend
doit é
officie
tent a
mond
gnée à
comb

L
fidèle
athlète
champ
hac es

No
politiqu
notre
fructifi
têtes q
de l'his
pureté
Ce sont
sure où
puis la
qui rais
trahir l
timent,

Vo
dans me
Je vous
pauc :

Surtout persuadez-vous bien que ce beau travail ne se peut comprendre et accomplir que par une entière abdication d'égoïsme et le culte sincère de la vérité. Notre maître en a dressé la formule : *Est, est ; non, non*. Il faut être intransigeant sur les principes et sur les doctrines ; autrement on est ondoyant et divers, indiscernable en spéculation, et, en pratique, une nullité. Alors, pour vivre, il faut se rabattre au métier d'amuseur : c'est un petit métier.

Le point sur lequel il faut le plus appuyer, c'est que, plus on est sincère, plus on est profond, plus, pour soutenir son initiative, il faut combattre. La vie de l'homme est un combat sur la terre ; nulle vie ne doit être plus militante que la vie de l'homme crucifié à une plume. Un tel enseignement ne doit point surprendre un chrétien, encore moins l'affliger. Tout enfant de Dieu doit être soldat ; dans la milice humaine, un prêtre est au moins officier, et l'évêque, général. Deux forces s'agitent et se combattent au sein de l'humanité ; deux étendards sont déployés sur le monde. Nous n'avons plus à prendre parti ; notre place est assignée à la bataille, et, suivant la vieille formule, dans le grand combat pour les foyers et les autels, il faut vaincre ou mourir.

La grande consolation du soldat chrétien, c'est que, s'il reste fidèle au drapeau, il est assuré de la victoire. Ce n'est pas un athlète incertain, qui frappe l'air d'un bras défaillant ; c'est un champion qui a son mot d'ordre, le mot d'ordre du Christ : *Et hæc est victoria que vincit mundum, fides nostra*.

Notre consigne, à nous, c'est l'enseignement du Pape ; notre politique, c'est de soutenir la religion et l'Eglise ; notre science et notre sagesse, c'est de faire valoir la lumière de l'Evangile et fructifier sa grâce. Jetez un regard sur le monde ; comptez les têtes qui s'élèvent au-dessus des foules. Tous les grands hommes de l'histoire sont les hommes d'une foi pure ; en proportion de la pureté de leur foi, ils ont atteint au maximum de la puissance. Ce sont les patriciens de l'humanité. Au contraire, dans la mesure où ils manquent à la foi, il leur manque d'abord la rectitude, puis la vaillance de la raison. Ce sont, il est vrai, des hommes qui raisonnent beaucoup ; mais ils ne raisonnent guère que pour trahir la vérité, ou, au moins la mal servir, et, par un juste châtement, tomber dans l'abîme.

Voilà, Monsieur, quelques-unes des réflexions que fait renaître, dans mon esprit, la gracieuse visite de la revue de Trois-Rivières. Je vous écris cela au vol de la plume, et de premier jet. *Intelligenti pauca* : vous discernerez facilement le fond de ma pensée. Sans

prétendre vous instruire de quoi que ce soit, je vous prie, au moins, très honorable Monsieur, de croire à ma gratitude, à mes vœux et à mon profond respect.

Riancourt, le 29 décembre 1898.

JUSTIN FÉVRE,
Protonotaire Apostolique.

LA MORT DE MARIE STUART

La *Revue du monde catholique* a récemment publié sous le titre *Le martyre de Marie Stuart*, un superbe article de l'abbé F. A. Petit, sur les dernières années et la mort de l'infortunée reine d'Ecosse. Nous en extrayons les paragraphes préliminaires et le récit de la mort de la royale martyre :

Longtemps accoutumé à considérer Marie Stuart comme une femme légère et une conspiratrice, ce ne fut pas sans étonnement que le public apprit, il y a quelques années, que le cardinal Manning et l'archevêque de Saint-André s'occupaient de la faire béatifier.

Ces deux prélats n'étaient pas les premiers venus. Leur science et leur caractère répondaient aux hautes dignités dont ils étaient revêtus.

Il ne s'agissait donc plus d'obtenir, pour Marie Stuart, les circonstances atténuantes qu'un public frivole accordait volontiers à sa jeunesse, à sa beauté et à ses malheurs. Le sentimentalisme était mis de côté. Ce que voulaient les intrépides prélats était un débat au grand jour, une révision des deux infâmes procédures qui avaient successivement atteint Marie Stuart dans sa liberté d'abord, dans son existence ensuite.

Que s'était-il donc passé pour qu'on osât ainsi braver l'opinion reçue, et faire une sainte de cette jolie pécheresse ? Ceci, tout simplement : Des papiers, dont on ignorait l'existence, avaient été mis au jour, attestant les noires machinations des ennemis de l'infortunée reine d'Ecosse. Tout l'échafaudage de calomnies, si péniblement élevé contre elle, croulait par la base : les pièces produites étaient fausses.

.....

Elisabeth aurait souhaité que Marie Stuart fût morte sans bruit dans sa prison. Elle fit proposer à Paulet, qui l'avait en sa garde, de l'en délivrer ; mais l'austère puritain se refusa à lui rendre ce service, et se trouva même offensé qu'on eût osé le lui demander. " Dieu me garde", répondit-il, " de faire un naufrage aussi abominable, et de laisser à mes héritiers une si grande tache que de verser le sang en dehors de la loi et sans acte public (1)."

(1) Réponse de Paulet à Walsingham, dans Mackenzie, III, 341.

la re
man
péd
fait
d'Ec
qu'a
dien
l'avi

fut p
rales
elle
craîn
Son
nière

Shre
vieu
du co
haut

avaie
habit
pas d
elle s
de so
d'elle
nonce
s'étai
tions
lectur
l'Eva
tranq

Q
" Lou
m'ap
vais q
la foi
la rein
pas su
cepte
voir u
reste,
et de
sant lo
nia to
" Votr
votre
foi," re

(1)

Quand le secrétaire Davison vint communiquer à Elisabeth la réponse de Paulet, elle manifesta son mécontentement d'une manière fort aigre : " Je hais ", dit-elle, " la délicatesse de ces pédants : ils promettent tout et ne tiennent rien." Davison ayant fait la réflexion que Paulet ne pouvait mettre à mort la reine d'Ecosse sans embarrasser cruellement le gouvernement, attendu qu'avouer le crime était se déshonorer, et le punir dans le gardien de Marie était frapper un serviteur fidèle, Elisabeth jugea l'avis déplacé et tourna brusquement le dos.

Trois mois se passèrent dans cette incertitude. Tout ce temps fut pour Marie Stuart un temps de souffrances physiques et morales. Non qu'elle redoutât la mort : elle y était résignée ; mais elle craignait, chaque jour, d'être empoisonnée ; et, outre ces craintes légitimes, elle était l'objet de mille tracasseries odieuses. Son farouche gardien ne la traitait plus simplement en prisonnière : à ses yeux, c'était une condamnée à mort et rien de plus.

Le 17 février 1587, dans la matinée, les comtes de Kent et de Shrewsbury et le shérif du comté de Northampton arrivèrent au vieux château. Ce concours inaccoutumé, et surtout la présence du comte de Shrewsbury, grand maréchal d'Angleterre, chargé des hautes œuvres, jetèrent l'émoi parmi les serviteurs de la reine.

Sur les deux heures, les comtes avertirent la reine qu'ils avaient à lui parler. Marie était au lit, en proie à ses souffrances habituelles. Elle fit répondre que, si la Commission ne souffrait pas de délai, elle se lèverait pour l'entendre. Sur leur réponse, elle se leva et s'assit à une petite table de travail placée auprès de son lit ; ses serviteurs et ses femmes se groupèrent autour d'elle. Le comte de Shrewsbury lui annonça que la sentence prononcée contre elle allait avoir son effet : la reine d'Angleterre s'était vue forcée d'y donner cours pour satisfaire aux réclamations impérieuses de ses sujets. Le warrant, dont on lui donna lecture, portait que l'exécution était nécessaire tant " à cause de l'Evangile et vraie religion du Christ, que pour la paix et la tranquillité de l'Etat (1)."

Quand la lecture fut terminée, Marie fit le signe de la Croix. " Loué soit Dieu ", dit-elle, " de l'heureuse nouvelle que vous m'apportez ! Je n'en pouvais recevoir de meilleure, puisque je vais quitter ce monde où j'ai tant souffert, et que je meurs pour la foi catholique, apostolique et romaine. . . Je ne croyais pas que la reine, ma sœur, consentirait à la mort d'une princesse qui n'est pas sujette à vos lois ; mais puisque tel est son bon plaisir, j'accepte volontiers de mourir : l'âme dont le corps ne pourrait recevoir un coup de la main du bourreau, serait indigne du ciel. Au reste, s'il est quelque chose qui me console en face de l'échafaud et de son ignominie, c'est la cause pour laquelle je meurs." Posant la main sur le livre des évangiles qui était sur la table, elle nia toute participation au complot contre la vie d'Elisabeth. " Votre livre papiste est faux ", s'écria le comte de Kent, " et votre serment aussi faux que le livre." — " C'est le livre de ma foi," repartit la reine, " et ce livre est bon. Croyez-vous que mon

(1) Dans Jebb, II, 613.

serment serait meilleur sur votre livre hérétique auquel je ne crois pas ? ”

Elle pria ensuite les commissaires de lui permettre de conférer avec son confesseur, que Paulet lui avait enlevé le mois précédent, et qui demeurait encore dans une aile du château. Le comte de Kent le lui refusa. Il lui offrit, au contraire, l'évêque ou le doyen de Péterborough, afin qu'elle pût s'éclairer de leurs lumières et abjurer, avant de mourir, “ ses folies papistiques, abominations et sottises d'enfants. ” — “ J'ai déjà consenti ”, lui répondit Marie, “ à entendre les plus savants de vos ministres ; j'ai communiqué, disputé avec eux, et je m'en repens. . . . , loin de me convertir, leurs discours m'ont affermie dans ma foi. Je n'ai vu dans cette nouvelle hérésie que blasphèmes et mensonges, dans ses auteurs que des gens voluptueux, ne cherchant que leurs libertés et leurs aises, consciences fardées, docteurs prétentieux, dont l'enseignement repose sur un fondement aussi fragile que la glace d'une nuit. ”

A mesure qu'elle parlait, la reine d'Ecosse s'animait. Elle était heureuse de mourir innocente, de verser son sang pour sa foi. “ Dieu ”, poursuivit-elle, “ m'a fait la grâce de rester ferme dans ma religion ; il n'est plus temps de douter, il n'est plus temps de changer et de se laisser ébranler. Au contraire, si j'avais jamais eu ce malheur, le moment est venu de me montrer plus ferme, plus constante et plus affectionnée. Plutôt que de faillir, je donnerais mille vies si je les avais, je répandrais tout mon sang, j'endurerais les plus affreuses tortures, les cruautés les plus raffinées. Oh ! c'est alors que je serais heureuse de tant souffrir pour mon Dieu et pour ma religion ! Non, non, Milords, ne me parlez plus d'abjurer ; donnez-moi mon aumônier pour me préparer à la mort, voilà ma dernière requête. ”

Le comte de Kent lui refusa cette grâce, et insista pour qu'elle reçût les ministres. N'obtenant aucune réponse, il s'écria avec dépit : “ Votre vie serait la mort de notre religion, votre mort sera son salut. ” Puis, honteux de s'être emporté, il rejeta sur son zèle religieux cette inconvenance qui, dans la circonstance, constituait une grosse maladresse.

Marie ne répondit rien. “ Quand doit avoir lieu l'exécution ? ” demanda-t-elle au comte de Shrewsbury. “ Demain, entre sept et huit heures ”, répondit le comte.

Marie parla ensuite de son fils, des rois, ses parents, de ses funérailles, réclama son aumônier, demanda s'il serait permis à ses serviteurs de retourner chacun dans leur pays avec le peu qu'elle leur laisserait. Les comtes s'excusèrent de ne pouvoir prendre aucun engagement, et promirent seulement de faire observer de leur mieux ses dernières volontés.

Quand ils furent partis, la reine dit à Jane Kennedy, une de ses filles d'honneur : “ Eh bien ! ne vous l'avoy-je pas dit ? Je savoy bien qu'ils ne me laisseroient jamais vivre : je leur estoy un trop grand obstacle pour leur religion. ”

Sans perdre de temps, Marie régla l'ordre de son dernier jour. Elle avança l'heure de son souper, pour avoir plus de temps à employer à la prière et à ses affaires. Ses serviteurs fondaient en larmes. “ Mes enfants ”, leur dit-elle, “ il n'est plus temps de

plorer, cela ne vous sert de rien. Que craignez-vous maintenant ? Vous vous devez plutôt résouir de me voir en bonne voye pour sortir de tant de maux et afflictions où j'ay si longtemps esté. Je ne sers de rien en ce monde, ie suis inutile à tout ; vous deuriez plustost vous consoler avec moy de ce que il a pleu à Dieu me faire ceste grâce que ie meurs pour vne si bonne querelle : ie luy rends grâces et le remercie de très-bon cœur, qu'il luy a pleu m'appeler à ceste heure, et m'a donné si bonne occasion de souffrir la mort pour son saint nom, sa vraye religion et son Eglise : il ne me pouoit advenir un plus grand bien en ce monde."

Tous les hommes sortirent de sa chambre en sanglotant, et elle resta seule avec ses demoiselles d'honneur. Elle fit une courte prière et distribua son argent entre ses serviteurs ; puis l'heure du souper étant arrivée, elle se mit à table, parlant de sa mort prochaine comme d'une affaire indifférente. Elle était heureuse de mourir pour sa religion, et le comte de Kent lui avait apporté, disait-elle, une bonne nouvelle ; mais il aurait fallu, ajouta-t-elle en souriant, un autre docteur que lui pour la convertir.

A la fin du souper, elle fit venir tous ses serviteurs, et, ayant versé du vin dans une coupe, elle but à leur santé, les invitant à boire à son salut.

" Mes enfants ", leur dit-elle, " je vais vous quitter. Je vous en prie, demeurez toujours fermes et constants dans votre religion ; qu'il n'y ait jamais entre vous la moindre inimitié, la plus petite jalousie : oubliez vos dissensions, et vivez dorénavant comme des frères ensemble." Quelqu'un lui ayant dit qu'ils s'accorderaient d'autant mieux que Nau, son secrétaire, n'était plus avec eux : " C'est lui ", répondit la reine, " qui est cause de ma mort (1) ; je meurs pour lui ; néanmoins, je lui pardonne, s'il veut bien se reconnaître et se mieux conduire à l'avenir."

Immédiatement après, elle distribua son linge et son argenterie, donna des billets de décharge à ceux qui les lui demandèrent, et se retira dans sa chambre.

Elle écrivit à son aumônier : " J'ay esté combattue ce iour de ma religion, et de recevoir la consolation des hérétiques, vous entendrez par Bourgoing et les autres, que pour le moins j'ay fidèlement fait protestation de ma foy, en laquelle ie veux mourir. J'ay requis de vous auoir pour faire ma confession et recevoir mon sacrement ; ce qui m'a esté cruellement refusé, aussi bien què le transport de mon corps, et le pouuoir de tester librement, ou rien escrire que par leurs mains et soubz le bon plaisir de leur matresse. A faute de cela, ie confesse la griefveté de mes péchez en général, comme l'avois délibéré de faire à vous en particulier, vous priant, au nom de Dieu, de prier et veiller ceste nuit avec moy pour la satisfaction de mes péchez, et m'enuoyer vostre absolution et pardon de toutes les offences que ie vous ay faites. J'essayeray de vous veoir en leur présence, comme ils m'ont accordé du maistre d'hôtel, et s'il m'est permis, devant tous, à

(1) Comme Marie Stuart n'avait rien écrit ni projeté contre la vie d'Elisabeth, on était persuadé dans son entourage que Nau s'était prêté, par ambition, aux vues du gouvernement anglais. Le malheureux secrétaire protesta jusqu'à sa mort contre cette imputation odieuse.

genoux, ie demanderay la bénédiction. Aduisez-moy des plus propres prières pour ceste nuit, et pour demain matin."

Après avoir mis ordre aux affaires de sa conscience, elle transcrivit son testament, dont elle fit le duc de Guise principal exécuteur. Elle écrivit ensuite au roi de France une lettre empreinte d'une tristesse touchante, protestant devant Dieu de son innocence, attestant sa résolution de mourir dans la foi catholique, le priant d'avoir soin de ses serviteurs et de soutenir son fils, s'il en était digne.

Vers deux heures du matin, elle se lava les pieds et fit une courte lecture spirituelle. La veille et les soucis l'avaient fatiguée : elle se mit au lit. Ses filles continuèrent de prier près d'elle. La reine s'assoupit quelques instants ; puis, les yeux fermés, elle demeura dans une muette contemplation. Son visage rayonnait de joie, un doux sourire frémissait sur ses lèvres. Et pourtant, des bruits sinistres se faisaient entendre. Dans la grande salle du rez-de-chaussée, retentissaient les coups de marteau des ouvriers, qui dressaient l'estrade où elle devait mourir ; et, dans les intervalles du silence, on discernait le pas lourd et régulier de deux mille chevaux, qui venaient environner le vieux château.

La reine se leva à six heures : " Je n'ai plus que deux heures à passer ici-bas," dit-elle à ses filles. Elle voulut revêtir son plus riche costume, et choisit, pour se bander les yeux, une petite pièce de fine toile, frangée d'or : c'était le corporal même de sa chapelle !

En procédant à sa toilette, une idée la frappa. Elle craignit qu'en se livrant à la mort, elle n'eût la poitrine trop découverte, et que cette nudité involontaire ne blessât la modestie. Ses demoiselles d'honneur ajoutèrent au haut du corsage un morceau de tartan d'Ecosse.

Elle fit ensuite appeler ses serviteurs, leur donna lecture de son testament, distribua ce qui lui restait encore, leur dit adieu, embrassa ses femmes, permit à ses serviteurs de lui baiser la main, et eut pour tous une bonne parole. Elle écrivit encore quelques lignes au roi de France touchant ses dernières volontés, et déposa la plume.

(A suivre)

Le mouvement catholique

AU CANADA

Une dépêche de Londres mande que M. Belcourt, chargé par M. Laurier d'une mission diplomatique auprès du Vatican, est arrivé dans cette ville et qu'après s'y être occupé de l'appel au Conseil Privé dans le procès en invalidation de l'élection de Nicolet, il prendra immédiatement le chemin de Rome.

Le *Manitoba*, l'organe des catholiques manitobains, termine ainsi un article dans lequel il oppose les affirmations du *Free Press*, de Winnipeg, une feuille libérale, à celles du *Telegram*, également de Winnipeg, une feuille conservatrice :

Qui ne voit qu'au milieu de tant d'assertions contradictoires, notre cause périlite, et qu'il va falloir bientôt sortir de toutes ces équivoques par quelque acte énergique et clair, afin d'empêcher tout le monde, à droite et à gauche, de faire de la manœuvre politique avec une question qui est d'un ordre plus élevé et d'un intérêt dominant tous les intérêts d'hommes ou de partis ?

Il suffirait que tous les catholiques canadiens reconnussent que la question doit "dominer tous les intérêts d'hommes ou de partis" pour nous faire obtenir bientôt la pleine justice que nous ne cessons de réclamer. Malheureusement, nous n'en sommes pas là, tant s'en faut, et, faut-il le dire ? nos pires ennemis ne sont pas tant ceux qui n'obéissent qu'à leurs instincts de sectaires en nous assaillant, que ceux des nôtres qui n'ont pas assez le sentiment de leur propre conservation pour se rallier franchement sous le drapeau des justes revendications.

Le même journal, citant deux déclarations de l'honorable M. Sifton, ministre de l'intérieur dans le cabinet Laurier, l'une à Toronto en novembre dernier, l'autre à Boissevain le 16 décembre, constate que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Manitoba s'en tiennent, pour tout règlement de la question scolaire, à celui de 1896, celui-là même dont le Pape a dit qu'il est "défectueux, imparfait, insuffisant," ajoutant : "C'est

beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont—personne n'en doute—le droit de demander.”

Répondant à une adresse que lui avaient présentée les congréganistes de Ville-Marie, Mgr. Bruchési leur a déclaré que, grâce à leur zèle comme au dévouement du clergé et des communautés religieuses, il avait réussi à percevoir \$50,000 sur les \$200,000 qu'il lui faut pour éteindre la dette de la cathédrale et obtenir qu'elle soit élevée au titre de basilique. Il espère atteindre bientôt ce dernier chiffre. Voilà qui prouve en faveur de la générosité des catholiques montréalais.

Il y a à Montréal une institution qui fait un grand bien dans une sphère modeste : c'est le patronage d'Youville. Qu'est-ce que le patronage d'Youville ? C'est une institution qui se dévoue à l'œuvre des servantes et reçoit les jeunes filles employées dans les magasins ou bureaux de la ville et qui sont loin de leur famille. Depuis trois ans seulement qu'elle existe, elle a surveillé le placement dans de bonnes familles de près de trois mille servantes. L'établissement est sous la direction des Sœurs Grises.

A quels intérêts la sollicitude vraiment maternelle de l'Eglise ne s'étend-elle pas ?

Une dépêche de Montréal nous apprend la mort du prêtre apostat Chiniquy, sans le moindre indice consolateur de son retour à l'Eglise du Christ. C'est une épouvantable leçon que cette mort pour les prêtres que l'orgueil fait défaillir.

AUX ETATS-UNIS

On mande de Rome à la date du 20 décembre :

L'archevêque de la Nouvelle Orléans, Mgr Chapelle, que le Souverain Pontife avait délégué, en qualité de délégué apostolique extraordinaire, auprès de la commission hispano-américaine pour la paix, afin de sauvegarder les intérêts catholiques dans les colonies que l'Espagne est obligée de céder aux Etats-Unis, vient d'envoyer son rapport au Saint-Siège sur les résultats obtenus. L'un des points essentiels avait pour objet d'assurer aux communautés religieuses de ces colonies la reconnaissance comme corps moraux et, partant, la libre possession de leurs biens et le respect de leurs anciens privilèges. Or, comme la législation américaine

assure de soi cette reconnaissance et ce droit de propriété à toutes les associations, de quelque nature qu'elles soient, il s'ensuit que le délégué apostolique, Mgr Chapelle, a visé surtout à obtenir que les communautés religieuses des anciennes colonies espagnoles fussent assurées, sous le nouveau régime, de jouir du droit commun. Réduite à ces termes, la demande ne pouvait manquer de réussir, et elle a obtenu, effectivement, plein succès, ainsi que Mgr Chapelle le constate dans son rapport et comme l'ont relevé, d'ailleurs, les dépêches de Paris à ce sujet. Le résultat est d'autant plus important que l'on ne sait pas encore au juste comment va être organisée tout d'abord l'administration des colonies échues aux Etats-Unis. A supposer même que, pour commencer, on y laisse fonctionner un régime autonome, il va de soi que les Etats-Unis y exerceront une influence prépondérante et de nature à faire prévaloir l'esprit et les mœurs de la législation américaine. Dans tous les cas, puisqu'ils se sont engagés, par le traité stipulé à Paris, à assurer, d'après cette législation et conformément au droit commun, les propriétés des communautés religieuses, il va de soi que ces propriétés seront respectées.

Il y a quelque temps, la presse jaune annonçait que M. l'abbé Walsh, de Chicago, s'était fait recevoir membre des Chevaliers de Pythias, une société nommément défendue aux Etats-Unis, et qu'il allait s'occuper d'obtenir l'approbation de sa conduite par S. G. Mgr. Feehan. Comme ce bruit coïncidait avec la rumeur portant qu'un décret venait d'être lancé pour permettre l'inhumation en terre bénite des francs-maçons qui ne s'étaient pas montrés résolument hostiles à l'Eglise durant leur vie, on partait de là pour gloser sur les ménagements que l'Eglise apporte à l'application de ses doctrines, notamment à l'endroit des sociétés secrètes.

Or, il se trouve que de même que le décret, cette histoire de l'affiliation de l'abbé Walsh à une société secrète est une pure invention. Voici ce que l'abbé Walsh vient de déclarer lui-même : " Toute cette histoire est absurde. Je songerais davantage à m'en fâcher si elle n'était pas aussi ridicule, mais, telle qu'elle est, elle me fait un tort grave. C'est une histoire fabriquée de toute pièce, et l'on devra m'en faire d'amples excuses si l'on ne veut pas que j'institue des poursuites contre les journaux qui ont publié cette fausseté."

Tous ces faux bruits sont-ils simplement l'œuvre d'imaginacions vagabondes, ou faut-il y voir l'indice d'un dessein concerté ? La propagande des loges est incessante, et ce ne sont pas les moyens qui les arrêtent.

M. l'abbé George N. Zurcher, curé de l'Eglise de Buffalo, dont le livre " Monks and Their Decline " a été mis à l'Index, vient d'écrire à Rome pour se soumettre à la condamnation dont son livre a été frappé. Il a retiré de la circulation tous les exemplaires n'en vendus de son ouvrage et s'engage, envers tous ceux qui l'ont acheté, à les rembourser s'ils le lui renvoient.

L'abbé J. P. Claffey, un jeune prêtre de l'archidiocèse de la Nouvelle-Orléans, a accepté la situation de chapelain à la léproserie d'Indian Camp Plantation, paroisse d'Iberville, Louisiane. Encore un nom à ajouter à la longue liste des religieux et religieuses catholiques qui se sont dévoués jusqu'à l'immolation d'eux-mêmes pour le soulagement et la consolation spirituelle de l'humanité souffrante,

On mande de la Havane :

L'évêque de la Havane, constatant que, sous l'administration militaire des Etats-Unis, l'Eglise ne peut subsister au moyen des revenus publics, adresse une lettre-circulaire aux prêtres des différentes paroisses pour leur annoncer que dorénavant l'Eglise devra vivre grâce aux dons pécuniaires des particuliers.

Dans sa circulaire, l'évêque fait allusion à la révolution politique et aux changements survenus dans la situation de l'Eglise et des prêtres, qui n'ont pour les faire subsister que les membres de l'Eglise. En conséquence, dit-il, les prêtres doivent pénétrer leurs paroissiens de la nécessité de contribuer par leurs dons à l'entretien de l'Eglise. Il les engage aussi à agir avec prudence, leur faisant bien observer que les dons sont sollicités par pure nécessité et ne doivent pas occasionner trop d'ennuis aux paroissiens.

L'évêque apprécie la générosité du peuple cubain, connaît sa pauvreté et engage les prêtres à s'adresser d'abord aux riches. Il leur conseille aussi de louer des places dans les églises, à raison de 3, 10 et 15 cents par personne, et d'installer des trones pour les dons particuliers. L'évêque suggère encore de nommer des receveurs de fonds dans les paroisses. Enfin, l'évêque de la Havane annonce l'arrivée prochaine d'un délégué apostolique.

AUTRES PAYS

ITALIE.—Dans son récent discours au Sacré Collège, le Souverain Pontife prédisait les malheurs nouveaux qui vraisemblablement frapperont pendant la présente année le clergé d'Italie. Il avait raison, car, et ici nous citons un correspondant de la *Croix* en Italie, "une circulaire secrète du garde des sceaux, du 22 dernier

(novembre) appelait l'attention des procureurs du roi sur l'attitude du clergé, dont a soumission, plus apparente que réelle, ne devait point endormir leur vigilance. Il invitait les procureurs généraux à enlever leur temporel aux prêtres nommés par l'évêque et à dénoncer ceux qui, nommés par bulle pontificale, se livreraient à des manifestations contraires aux institutions. Enfin, tranchant en maître, il affirmait son droit d'enlever le placet, de retirer l'exequatur, par conséquent de priver de leur temporel tous les prêtres qui seraient hostiles à l'Italie."

On nie officiellement l'existence de cette circulaire, mais, il n'y a pas très longtemps encore, le ministre des Cultes, croyons-nous, a déclaré à la tribune que le gouvernement considérait la question de la révocation de l'exequatur.

— Dans sa lettre annuelle aux Coopérateurs salésiens, Don Michel Rua, l'illustre supérieur général des Salésiens, passe en revue les travaux accomplis pendant l'année dernière par les prêtres de cet ordre et les dévouées religieuses qui sont partout leurs actives collaboratrices, ainsi que par leurs coopérateurs à travers le monde. Dans l'impossibilité où nous sommes de reproduire *in-extenso* ce document assez long, nous allons en extraire quelques renseignements au fil de la plume.

Le vénérable religieux s'occupe d'abord de l'œuvre des Vocations tardives, destinée à faciliter aux adultes l'accession au sacerdoce et à remédier ainsi, pour une part, à la disette de prêtres qui se fait sentir en trop de pays. L'an dernier 300 jeunes gens ont pu se préparer à l'état ecclésiastique, grâce à cette œuvre.

On sent qu'une légitime et noble fierté anime Don Rua, lorsqu'il parle des missions de son Ordre. Il écrit : "La main de la Providence est particulièrement visible dans nos missions. Commencées voilà vingt-quatre ans, elles ont déjà enserré en un immense réseau d'apostolat toute l'Amérique du Sud, gagné ensuite l'Amérique Centrale et l'Amérique du Nord, tout en s'étendant en Afrique et en Asie. En chacune de ces vastes régions de la vigne du Seigneur, nos missionnaires ont supporté les plus dures fatigues ; mais ils goûtent la consolation, grâce à la bonté divine, à vos prières et à vos aumônes, d'avoir réalisé de véritables prodiges pour la diffusion du règne de Jésus-Christ." Il passe ensuite en revue les diverses contrées où ses missionnaires exercent leur activité et démontrent par des faits la justesse de son appréciation. En Colombie, notamment, les Salésiens se sont consacrés au soin des lépreux et ont ajouté cette œuvre héroïque à toutes celles dont ils s'étaient jusqu'ici chargés.

Des Filles de Marie Auxiliatrice, qui viennent de célébrer

(1898) le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de leur Congrégation, Don Rua écrit "... j'ai le devoir de vous faire connaître tout d'abord ce qui m'en a été dit par les Supérieurs de nos Missions. Ils n'ont qu'une voix pour reconnaître un caractère providentiel à l'action des Sœurs aux pays de Missions, aussi bien parmi les sauvages que dans les lazarets et au milieu des émigrés."

Nous terminons par cet autre extrait, qui se passe de commentaires, de la lettre du Supérieur des Salésiens : "Le jury ayant mission de couronner la plus méritante des œuvres de prévoyance et d'assistance (il s'agit de l'exposition de Turin), s'est cru en devoir d'attribuer à l'Œuvre salésienne un prix de cinq mille francs, institué par une pieuse patricienne de Turin, en faveur de l'Œuvre catholique la plus apte à venir en aide aux classes pauvres."

—Le comité qui s'occupe à Rome d'assurer le respect du repos dominical et qui a déjà obtenu de notables résultats, vient de s'associer à toutes les œuvres analogues et l'on a décidé de faire de nouveaux efforts afin qu'au début du siècle prochain, partout, en Italie, la loi du repos dominical soit observée.

—Don Albertario est au nombre des grâciés dont nous avons parlé dans notre dernier numéro.

Le décret de grâce ne lui rend malheureusement pas ses droits civils et politiques.

—Le correspondant romain de *l'Univers* dément la nouvelle que nous avons donnée dans notre dernière livraison de la création probable d'une nonciature pontificale à Saint-Petersbourg.

FRANCE.—Le P. Vincent de Paul Bailly, directeur de la *Croix*, a récemment publié sur le protectorat des catholiques en Orient, un article plein d'intérêt et d'une grande actualité.

Nous citons :

Il n'est pas opportun, sans doute, de discuter, en ce moment, des droits de la France et des prétentions des autres puissances au sujet de la protection des catholiques en Orient ; cela jetterait de l'huile sur le feu ; mais, sans entrer en aucune discussion, il est utile de définir, au moins par des exemples, en quoi consiste ce protectorat, car les journaux catholiques allemands l'ignorent, et pourraient regretter de s'être trompés.

Le protectorat actuel permet à la France, par un usage incontesté, d'intervenir immédiatement, quelquefois même *manu militari*, afin de défendre tout catholique, à quelque nation qu'il appartienne, fut-il sujet du sultan.

Voici quelques exemples qui suffisent à établir la situation.

* * *

tiqu
le c
en
ta
com
Fran
ne s
lorsq
leurs
prot

At
tant
épar
tour
dans
certa
de l'i

I
schis
proté
qui, n

(
sance
et qu
dait

U
europ
pour
Bien
notre
et fit

S
religi
pusse
nemen
somm
accept
des ca

O
que de
mates.
obtien
immén
Te
en Ori
battue

champ

Tout récemment, à Constantinople, un diacre grec schismatique s'est fait grec uni, c'est-à-dire catholique ; or, en pleine rue, le clergé grec non uni l'a fait appréhender par la police et jeter en prison au nom du patriarche. Bien que ce fût un sujet du sultan, notre ambassade a pu et a dû intervenir et le faire délivrer, comme ne relevant plus du patriarche schismatique, mais de la France, puisqu'il était devenu catholique. Des faits analogues ne sont point rares, et partout les Orientaux des différents rites, lorsqu'ils sont unis à Rome, appartiennent à l'Union, font dans leurs Eglises une place d'honneur à nos consuls, comme à leurs protecteurs reconnus.

* *

Autre exemple : Lors de l'affreux massacre des Arméniens en tant de villes, les Arméniens catholiques unis au Pape ont été épargnés avec une étonnante discipline ; on massacrait tout autour d'eux leurs compatriotes, et, à Constantinople et ailleurs, dans les moindres villes, on savait les distinguer, au point qu'un certain nombre de schismatiques ont passé à l'Union, pour jouir de l'immunité.

La France n'est pas intervenue en faveur des Arméniens schismatiques autant que le désirait notre ambassadeur ; mais le protectorat de France a couvert absolument tous les catholiques qui, autrement, eussent été massacrés comme les autres.

On sait d'ailleurs que les ambassadeurs des différentes puissances ont agi simultanément en faveur des autres Arméniens, et que la Porte ne les a pas écoutés, disant que cela ne les regardait pas.

* *

Un dernier exemple : Tel couvent contenant des religieux européens de diverses nations, fut molesté, il n'y a pas longtemps, pour une question de construction ; on voulait arrêter l'un d'eux. Bien qu'il fût Suisse, notre ambassadeur n'hésita pas à envoyer notre aviso stationnaire qui débarqua un détachement de marins et fit délivrer le prêtre suisse.

Sans le protectorat, il eût fallu faire une distinction entre religieux français, suisses, italiens, afin que chacun de ceux-ci pussent recourir à leur propre consulat. D'autre part, le gouvernement ottoman n'accepterait pas d'étendre à tous, les procédés sommaires d'intervention qu'un usage séculaire fait toujours accepter de la part de la France, quand il s'agit du protectorat des catholiques.

* *

On pourrait multiplier les souvenirs et établir notamment que des sujets anglais anglicans, malgré l'énergie de leurs diplomates, n'obtiennent pas, à beaucoup près, ce que les catholiques obtiennent de tout temps par la force même d'un état de choses immémorial.

Telles sont les réflexions que nous suggèrent quinze séjours en Orient, dans des milieux où ces questions étaient souvent débattues.

— Sur 129 missionnaires (6 évêques et 123 prêtres) morts au champ d'honneur en 1897, 67 étaient Français et 8 originaires des

diocèses de Metz et Strasbourg. On voit que la terre française produit toujours une abondante moisson de dévouement.

De ces 75 morts de France et d'Alsace-Lorraine, l'un était un prêtre séculier, Mgr. Dusserre, archevêque d'Alger, les autres appartenaient pour les proportions ci-après indiquées aux congrégations suivantes : Missions étrangères de Paris, 20 ; Société de Jésus, 16 ; Congrégation du Saint-Esprit, 16 ; Lazaristes, 6 ; Pères Blancs, 6 ; Maristes, 3 ; Oblats de Marie, 2 ; Sacrés-Cœurs de Picpus, 2 ; Sacré-Cœur d'Issoudun, 1 ; Capucins, 1 ; Frères Mineurs, 1.

Les 74 autres missionnaires défunts se partagent ainsi, au point de vue de la nationalité : Italie, 2 évêques, 14 prêtres ; Espagne, un évêque, 7 prêtres ; Allemagne, 5 prêtres ; Irlande, 4 prêtres ; Chine, 4 prêtres ; Hollande, 2 évêques, 1 prêtre ; Belgique, trois prêtres ; Etats-Unis, 3 prêtres ; Hinstan, 3 prêtres ; Suisse, 1 prêtre ; Bohême, un prêtre ; Bulgarie, 1 prêtre ; Mexique, 1 prêtre ; République Argentine, 1 prêtre.

—Une constatation de Mgr. l'archevêque d'Aix devant les Facultés catholiques de Lyon : Rien qu'en nos écoles primaires catholiques, nous avons dix-sept cent mille enfants et nous dépensons annuellement vingt-sept millions fournis par la générosité des fidèles sans compter les sommes énormes que la main droite donne en cachette de la main gauche.

—Conformément aux déclarations faites à la Chambre lors de la discussion de la loi sur l'amnistie, le gouvernement français a annulé dans la plupart des cas, les mesures qui décrétaient la suppression de traitements ecclésiastiques.

ANGLETERRE.—L'*Illustrated Catholic Missions*, dans un article que traduit la *Croix*, de Paris, parle à propos des rumeurs de guerre franco-anglaise qui circulent actuellement un peu partout, de ce que l'Angleterre doit à la France au point de vue de la propagande catholique. Il constate d'abord que "les subsides de la Société de la Propagation de la Foi, qui est la première et principale source de l'appui pécuniaire de presque toutes nos Missions, sont dus en proportions écrasantes à la munificence charitable des catholiques français, dont les contributions surpassent immensément celle du reste du monde chrétien. Et si petite, ajoute-t-il, est le subside annuel des catholiques eux-mêmes parlant anglais, que nos missionnaires, on peut avec raison le dire, dépendent principalement pour leur nourriture journalière et leur entretien de l'œuvre des missions de la France catholique." Il fait ensuite l'énumération des missions pour lesquelles la France pro-

digu
dévo

Coim
comp
des é
Burn

Sier
tout
Basal
nie d

I
bask
Brita
R

autre
autre
plup
des p

son, s
Il con
(Angl
des re
corres
terme

L
tropol
gants,
dinal
de Gla
de ma
Menev

L'
de Sai
et celu
gant, m

Le
Bretag
3212.
donc u
dernie

To
conven
nombr
l'Asson

digne non seulement l'or de ses coffres, mais encore et surtout le dévouement et la vie de ses fils et de ses filles :

A citer les principales :

Dans l'Inde, l'archidiocèse de Pondichéry, les diocèses de Coïmbatore, Mysore, Madura, Visagapatam et Nagpur.

A Ceylan, l'archidiocèse de Colombo et le diocèse de Jaffna comprenant la plus grande part des catholiques de l'île, tous ceux des établissements des détroits et de la péninsule de Malay, tout Burma, excepté le district oriental.

En Afrique, toutes les Missions de la côte occidentale, Lagos, Sierra-Leone, Gold Coast, bas Niger, grande partie de l'Uganda, tout Nyassaland, Zanzibar et le petit territoire qui en dépend, Basatoland, Natal, les districts de la Rivière d'Orange, de la colonie du Cap, les Seychelles.

Dans l'Amérique du Nord, Manitoba, Saskatchewan, Athabaska Mackenzie, embrassant tout le Nord-Ouest et la Colombie-Britannique.

En Océanie Fiji, Nouvelle-Guinée, les îles Salomon, Gilbert et autres groupes. Toutes ces Missions sont sous des évêques ou autres ordinaires ecclésiastiques français et desservies par la plupart, exclusivement, et pour les autres, principalement, par des prêtres français.

—Le *Catholic Directory*, que publie chaque année Mgr. Johnson, secrétaire de l'archevêché de Westminster, vient de paraître. Il contient sur l'état du catholicisme dans la Grande Bretagne (Angleterre et Ecosse) et dans le reste de l'empire britannique des renseignements très intéressants dont M. F. de Bernhardt, le correspondant de la *Croix* à Londres, résume une partie dans les termes suivants :

L'Angleterre forme une province ecclésiastique, dont le métropolitain est l'archevêque de Westminster. Il a quinze suffragants, dont un, l'évêque de Plymouth, le vénérable oncle du cardinal Vaughan, a un coadjuteur. Le pays de Galles, sauf le comté de Glamorgan, avait été constitué en vicariat apostolique au mois de mars 1895, S. S. le Pape Léon XIII l'a érigé en un diocèse, dont Menevia est le siège, le 12 mai 1898.

L'Ecosse forme deux provinces ecclésiastiques : l'archevêché de Saint-André et Edimbourg, avec quatre évêchés suffragants, et celui de Glasgow. L'archevêque de Glasgow n'a pas de suffragant, mais il a un évêque auxiliaire.

Le nombre total des prêtres séculiers et réguliers de la Grande-Bretagne (Angleterre et Ecosse) à la fin de l'année 1898 est de 3212. A la fin de l'année dernière, le chiffre était de 3119. C'est donc une augmentation de 93 prêtres dans le cours de ces douze derniers mois.

Tous les Ordres religieux, à peu près sans exception, ont des couvents dans la Grande-Bretagne. Les Bénédictins sont les plus nombreux. Signalons parmi les religieuses, les Petites-Sœurs de l'Assomption, qui rendent des services incalculables, spécialement

dans le quartier de Notting Dale, lequel est peut-être le plus misérable de Londres.

Les églises et chapelles sont au nombre de 1854, ce qui atteste une augmentation de 22 lieux consacrés au culte catholique dans la Grande-Bretagne, pendant l'année 1898.

La population catholique de l'Angleterre est de 1,500,000 âmes et celle de l'Ecosse de 365,000.

Quant au reste de l'empire britannique, le *Catholic Directory* nous donne les détails suivants :

L'Irlande a 4 archevêchés. Dans les colonies et possessions anglaises, les sièges archiépiscopaux et épiscopaux sont ainsi répartis :

En Europe : 2 évêchés, 1 vicariat apostolique.

En Asie : 7 archevêchés, 20 évêchés, 8 vicariats apostoliques, 5 préfectures apostoliques.

En Afrique : 2 évêchés, 9 vicariats et 5 préfectures apostoliques.

En Amérique : 8 archevêchés, 22 évêchés, 6 vicariats apostoliques et 1 préfecture.

En Australie : 5 archevêchés, 13 évêchés, 3 vicariats apostoliques (il y a soixante ans à peine il n'y avait dans ce vaste continent qu'un seul prêtre catholique !)

En Nouvelle-Zélande : 1 archevêché, 3 évêchés, 1 vicariat apostolique.

Ce qui fait, dans toute l'étendue de l'empire britannique, y compris la Grande-Bretagne et l'Irlande, 171 diocèses, vicariats ou préfectures apostoliques.

Le chiffre total de la population catholique répartie dans l'empire tout entier est de dix millions et demi d'âmes.

—Ajoutons à ceci qu'il y a en Angleterre cinquante-cinq baronnets catholiques, dix-neuf conseillers privés et trois députés catholiques. L'Irlande envoie soixante-neuf députés catholiques siéger à Westminster.

—Les journaux racontent un fait qui s'est passé à Leighton Buzzard et qui indique l'étroitesse de cerveau de certains personnages.

En cet endroit existe un cimetière public, entretenu par les taxes de tous les citoyens. Or, en octobre dernier, M. l'abbé Reilly eut le malheur de perdre sa mère. Il lui fit élever un monument sur lequel était une inscription sollicitant pour la défunte les prières des fidèles. Le *Leighton Burial Board* s'est opposé pour des semaines à l'érection de ce monument et n'y a consenti que sous menace de poursuites judiciaires.

—On annonce la conversion au catholicisme de Madame l'amirale Cotton, veuve de l'amiral anglais Cotton, décédé à Bombay en 1894, et de l'honorable Ashley Morland, frère de lord Auckland.

ALLEMAGNE.—La *Croix* publie dans ses *Echos religieux* l'information suivante :

Le diocèse de Culm, dans la vieille Prusse occidentale, diocèse dont le siège est à Pelpin, vient d'obtenir un nouvel évêque ; le Chapitre de Pelpin a élu, comme successeur de Mgr. Redner, l'abbé Rosentreter.

Le nouvel évêque est né en 1844 à Abran, dans un district polonais, de parents d'origine allemande. Deux de ses frères et un de ses neveux sont prêtres. Depuis vingt-huit ans, l'abbé Rosentreter, qui parle très bien les deux langues, a donné dans le sacerdoce ses preuves d'équité aux deux nationalités, et certes il continuera ces traditions sur le siège de Culm.

—On écrit de Carlsruhe : " On assure que des Ordres religieux ne tarderont pas à s'établir dans le grand-duché de Bade. Le couvent des Bénédictins de Beuron aurait reçu l'autorisation de créer une succursale dans l'île de Reichenau."

BULGARIE.—La lettre suivante adressée aux *Missions catholiques* par Mgr. Michel Mirow, curé de Taposlari, contient de très intéressants détails sur l'état religieux d'une partie, tout au moins, de la Bulgarie :

Depuis deux ans, se manifeste aux alentours de nos villages, un mouvement réel de la part de nos frères séparés vers le catholicisme. Au village de Taposlari, avec l'aide de la Propagande, j'ai bâti une église et une école et en peu d'années j'ai obtenu deux cents conversions. En outre, en 1897, vingt familles ont accepté l'Union ; cette année-ci douze familles se sont converties ; dans un autre village, une centaine de familles veulent suivre leur exemple. Un de nos prêtres m'annonce qu'un village de plus de mille âmes désire, avec son curé, quitter le schisme. Pour favoriser ce mouvement, il nous faut bâtir des chapelles et des écoles au moins là où l'Union existe depuis plus de trente ans.

Au village de Gadjilovo nous n'avons aucune chapelle, aucune école. Le prêtre est forcé de célébrer la messe dans une misérable cabane. A Dovroukli, je suis obligé d'offrir le saint sacrifice dans une étable. Les enfants catholiques n'ayant pas de salle de réunion, sont forcés par la loi du pays de fréquenter l'école schismatique. Nos fidèles sont très zélés et sont prêts à verser même leur sang pour la foi ; ils l'ont prouvé cette année pendant une persécution du haut clergé schismatique : on a brisé non seulement les fenêtres des maisons, mais aussi les bras et les têtes de nos catholiques... Ces martyrs, si persévérants dans la foi, ne méritent-ils pas d'avoir une chapelle et aussi une école ? Son Eminence le cardinal Ledochowski, préfet de la Propagande, a bien voulu me remettre mille francs pour ce but. Il ne peut donner davantage puisque d'innombrables autres missions attendent de lui leur appui. Le gouvernement bulgare, schismatique, ne nous donne naturellement rien. Si Mgr Petkoff, d'Andrinople, reçoit quelque secours, il les emploie pour les villages

en Thrace, surtout pour ceux qui sont encore sous la domination turque. Ainsi notre Mission dans les villages de Bulgarie est presque tout à fait délaissée et rien d'étonnant si l'Union ne fait pas plus de progrès. Je mets mon espérance en Dieu et en l'Immaculée Vierge envers laquelle le peuple bulgare a conservé une traditionnelle dévotion.

La chapelle de Dovroukli sera dédiée à saint Joseph et coûtera plus de douze mille francs avec l'école ; je laisse à ce grand Patron de l'Eglise catholique le soin d'inspirer à tous ceux qui liront ces lignes un mouvement de générosité. La dévotion envers le grand saint Joseph est tout à fait inconnue à nos frères séparés d'Orient. C'est pour propager cette dévotion si universelle dans l'Eglise catholique que j'ai pris la résolution de construire en son honneur une chapelle au village de Dovroukli.

ANNAM.—Un confrère de France cite, comme commentaire éloquent de la parole de Tertullien : *Le sang des martyrs est une semence de chrétiens*, la série de chiffres suivante relative au royaume d'Annam :

En Annam, où la population catholique s'était trouvée, à la fin de l'effroyable persécution de 1885 et 1886, réduite à 14,000 fidèles, l'Evangile compte aujourd'hui 61,924 sectateurs. Les missionnaires ont, en outre, baptisé 3,451 petits enfants à l'article de la mort.

En 1897, ils ont inscrit 7736 conversions et baptêmes d'adultes, 2256 baptêmes d'enfants de chrétiens, 68,712 confessions, 56,302 communions, 2,832 extrêmes-onctions, 574 viatiques, 718 mariages, 1281 confirmations et 3 ordinations. Les orphelinats de la Sainte Enfance ont recueilli 1,325 enfants de la Mission.

CHINE.—On lit dans les *Missions catholiques* :

Le vénéré procureur des Missions franciscaines, Mgr. Potron, évêque de Jéricho, nous écrit de Paris, le 23 décembre :

Je reçois à l'instant du R. P. Cassien, missionnaire franciscain en Chine, une télégramme ainsi conçu :

" Père Victorin tué."

Pas d'autre renseignement. J'ai lieu de croire que ce missionnaire a été massacré par les Chinois.

Le R. P. Victorin était parti pour la Chine au mois de février 1897 et habitait le Hou-pé méridional. Le télégramme vient d'Ichang.

Le vicaire apostolique, Mgr. Christiaens, est à l'hôpital d'Hankéou : il est tombé malade à la suite de tous les ennuis qu'il a eu à supporter.

—Des nouvelles annonçant de nouveaux malheurs ont depuis été apportées par le télégraphe.

16 janvier 1899.